

## «Gesthand, les infos essentielles » N°3

### A destination des clubs et des Ligues

#### La FDME

Vos identifiants FDME et ihand-arbitrage sont les mêmes que ceux de Gesthand.

Votre logiciel de FDME doit être en version 1.0.10..., sinon vous risquez de ne pas trouver les licences de la saison 2017-2018. La mise à jour de la base se fait rapidement mais une fois le téléchargement terminé, il ne faut pas oublier de cliquer sur « import photos » pour la mettre à jour dans votre ordinateur

**Rappel** : toute modification de rencontre nécessite de recharger les données de la FDME avant le match.

Pour mettre à jour votre logiciel :

<http://www.ff-handball.org/vos-outils/logiciel-fdme.html>

#### Comment m'assurer que la FDME a bien été exportée ?

La FDME doit être en statut « joué » dans Gesthand. Si ce n'est toujours pas le cas, dans un délai d'une heure, ouvrez un ticket support. N'oubliez pas de lancer l'assistance en même temps que l'ouverture du ticket support et ... n'attendez pas le lundi pour le faire !

#### A l'intention des comités et des ligues :

Pensez à valider (ou à refuser) les modifications de « rencontres en cours » avant la date de la rencontre et dans un délai permettant au club de recharger les données.

#### VALIDATION DES LICENCES



- **L'adresse mail du licencié**

Toutes les adresses emails sont considérées comme « valide » : mais lorsque vous modifiez l'adresse, vous ne pouvez plus ensuite valider la licence en tant que club. C'est le licencié qui reçoit le lien de validation, il lui suffit de cliquer : c'est simple et rapide.

- **validation licence impossible ou message "une erreur est survenue, contactez votre administrateur"**

Vérifiez sur l'onglet individu que tous les champs soient bien renseignés

- La Nationalité
- La Ville de naissance-

- Le Pays de naissance
- Le Département de naissance
- La rue (**attention** c'est souvent ce champ qui est vide parce que vous avez renseigné le champ « lieu-dit». Mettez alors un point ou un tiret dans le champ « rue »
- L'adresse email et l'enveloppe cochée vert.

- **Certificats médicaux 2016 et certificats médicaux 2017**

De nombreux tickets sont postés par les clubs, suite aux mises en attente par les ligues, au motif qu'il manque la date de naissance sur le **Certificat Médical 2016**.

Il n'est pas possible de re-télécharger le document corrigé, car Gesthand le détecte alors comme un nouveau certificat médical et considère qu'il est de 2017 : le questionnaire santé disparaît.

Le service Juridique a confirmé qu'il n'y a pas de risque encouru, sauf bien sûr s'il apparaît ensuite que le licencié blessé est en réalité un homonyme de celui qualifié. L'assurance MMA mettra tout en œuvre dans ces cas.

Les ligues ont reçu semaine dernière cette information : les mises en attentes pour ce motif sont levées.

Pour les **certificats médicaux 2017** : la réglementation fédérale concernant le certificat médical de non contre-indication de la pratique du handball, votée à l'Assemblée Générale de la Fédération, précise l'ajout de la date de naissance de l'intéressé : la mise en attente est maintenue.

- **Suppression de licences qualifiées ?**

Ce n'est pas possible ! Le licencié a finalisé, le club a validé : **la ligue a qualifié** ! On ne supprime pas une licence existante : inutile de nous le demander.

### LES DERNIERES MAINTENANCES ... POUR QUOI FAIRE ?

Ci-dessous quelques correctifs apportés et significatifs pour vous :

- Message lorsqu'un individu en cours de création existe déjà en base avec lien vers fiche existante
- Invalidation de l'email lorsqu'il a été modifié.
- Contrôle sur les dates des justificatifs
- Correction des compétitions amicales modifiées/effacées/déplacées par des utilisateurs comités et ligues.
- Correctif sur les brûlages ...

D'autres corrections ont été faites, elles concernent principalement les utilisateurs ligues, comités et commissions. Ces coupures sont contraignantes pour vous mais elles sont inévitables lorsque nous passons de la version « test » au concret. Merci pour votre compréhension





## DECLARATION DES MATCHS AMICAUX : PRECISIONS POUR LES CLUBS NATIONAUX

**Attention** le fait d'enregistrer un match amical sur Gesthand ne remplace pas l'obligation de déclarer la rencontre auprès de la COC fédérale et de la CCA ! Conformément au règlement (art. 139 des RG), toute organisation amicale doit faire l'objet **d'une déclaration préalable** auprès de la COC et CCA à l'aide du document prévu à cet effet au moins 21 jours avant la date prévue : vous pouvez télécharger le document en cliquant sur le lien ci-dessous :

[Déclaration match ou tournoi amical](#)

Quant à La procédure Gesthand elle est détaillée et à votre disposition en cliquant sur le lien suivant :

[Guide Gesthand matchs amicaux](#)

### Et Gesthand Extraction ?

Notre prochaine lettre sera consacrée « essentiellement » aux exports possibles, et leur utilité dans votre gestion quotidienne.

Bien cordialement,

Le Service Informatique,